

## Gestion du patrimoine foncier

---

### Site du Veudre - Conventions de participation financière avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20.000 €/an financés à 50%. Les deux conventions en cours prendront fin le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2022).

Afin de pouvoir répondre à la demande de ces communes, et sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veudre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler pour l'année 2023 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20.000 €).

De plus, afin de répondre à un éventuel besoin exceptionnel de réalisation de travaux, il est proposé la possibilité de prolonger jusqu'à fin 2023 la période d'éligibilité des dépenses prises en compte sur la convention 2022, permettant ainsi de cumuler les crédits non consommés en 2022 avec ceux mis à disposition pour 2023. Il est proposé de valider cette facilité par voie d'avenant.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**